
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-6

Objet : Dispositif de concertation secteur Languedoc - Versement de subventions.

Rapporteur: Mme GUERMITI

Initié dès 2012 dans une dynamique d'accompagnement de la transformation urbaine du secteur Languedoc, le "collectif du Languedoc" mêle artistes et habitants impliqués qui ont investi ce lieu.

Compte tenu de l'ampleur du projet de requalification du secteur Languedoc, validé et soutenu par l'ANRU au titre du protocole de préfiguration qui a été signé le 13 mars dernier, un dispositif spécifique de concertation et de participation des habitants a été élaboré, et retenu par l'ANRU comme une "maison du projet" originale dédiée à cette opération.

La démarche "RebornY" vise à combiner un travail d'information et de concertation mené avec les habitants et un exigeant projet artistique questionnant les espaces privés et publics et la profonde requalification du site, sur la période 2017-2018.

Ce projet se développe avec le collectif Languedoc, en accompagnement de la démolition du patrimoine LogiEst, dans une dimension de médiation artistique favorisant à la fois l'histoire et la mémoire du lieu et accompagnant le changement induit par la requalification du site. Les différentes interventions permettront de questionner ces aspects avec les habitants avant, pendant et après la phase de démolition. Elles permettront de pré-visualiser les étapes de la requalification, donneront la parole à tous, favoriseront des médiations inhabituelles par la création graphique et plastique.

Porteur du projet, la Ville de Metz s'appuie sur l'établissement public de coopération culturelle Metz en Scènes. En lien avec l'association Bouche à Oreille, présente sur le quartier de Metz-Borny et en particulier sur le secteur Languedoc depuis 2012, Metz en Scènes coordonne "RebornY" qui rythme le phasage de requalification du site à partir d'une démarche promouvant la culture et un état d'esprit citoyen. Il contribuera également à ouvrir le quartier et participera au changement d'image en anticipant la transformation du secteur.

Le projet "RebornY", expérience artistique inédite à Metz comme support de rencontres et d'échanges avec les écoles, les locataires, les habitants du secteur et du quartier, se compose des manifestations suivantes :

Pour Bouche à Oreille :

. Un peu de ciel bleu : il s'agit de peindre en direct et simultanément sur les vitres des 135 appartements donnant sur la cour et qui vont être démolis dans les prochains mois. Parallèlement aux séances de peintures avec les habitants, un recueil de paroles sera réalisé et enregistré par une sociologue dans un local convivial dédié afin que les mots et les ressentis de cette page à tourner puissent illustrer la bande sonore de la performance en direct. Une captation vidéo de la performance sera réalisée et diffusée dans la future maison du projet et sur le web par la suite.

Coût estimé : **20 000 € TTC**

. J'y étais : face au chantier de démolition des immeubles 8 à 18 rue du Languedoc, un photographe s'installe. Chaque jour, depuis le même point de vue et en cadre fixe, il photographie différents habitants devant ce décor. 160 corps et visages vont se succéder au rythme du béton qui va tomber. Devant son objectif, c'est tout un quartier qui va défiler. Un montage vidéo des photographies sera réalisé et diffusé dans la future maison du projet et le web par la suite. Une sélection de 50 photographies fera l'objet d'une exposition spécifique dans un lieu choisi avec les différents partenaires du projet.

Coût estimé : **15 000 € TTC**

Pour Metz en Scènes :

. Street Art : poursuite du travail engagé avec les groupes scolaires Barrès et Les Mirabelles avec :

- des ateliers conduits avec les enseignants, pour sensibiliser les enfants et les parents à l'espace public et l'écologie, à travers certaines techniques comme le graffiti végétal
- Créer du lien avec les parents, les anciens élèves et voisins de l'Ecole.
- Un appel à participation citoyenne et une conférence sur le Street Art
- Jam Graffiti : une rencontre avec les artistes et les familles, performances artistiques, rafraîchissement des façades de l'école

Les ateliers débuteront à la rentrée scolaire 2017/2018. Le vernissage des fresques est prévu fin juin 2018 ainsi qu'une exposition des travaux des élèves réalisés en classe lors de la Fête de l'école.

Intervenants :

- Galerie TATA
- Graffeurs Grand EST

Coût estimé : **28 000 € TTC**

. Show et ateliers Musiques et Danses : animations et ateliers de pratiques en lien avec les habitants :

- Ateliers de danse, musiques :
- Concerts en appartement: petits formats de concerts programmés avec les habitants pour accueillir les nouveaux voisins

Ces animations se dérouleront selon le rythme du phasage opérationnel, de la démolition à la fin des aménagements : premiers ateliers aux vacances de la Toussaint 2017, un temps fort en réflexion pour 2018.

Intervenants :

- Artistes en résidence BAM
- Groupes messins
- Danseurs messins

Coût estimé : **10 000 € TTC**

. Ateliers Organ Skatebord : en résidence dans un appartement de la Cour du Languedoc, l'artiste sensibilisera le public au recyclage du bois et à la customisation :

- Ateliers autour du bois
- Rencontre sur le métier de menuiserie
- Ateliers skate

Une semaine de résidence au premier semestre 2018, une autre au second semestre 2018.

Intervenant :

- Maxime Cœur

Coût estimé : **6 000 € TTC**

La communication pour l'ensemble des actions susvisées est estimée à **15 000 € TTC**.

Le phasage de l'ensemble de ces actions est prévu sous réserve des modifications du planning-chantier de l'opération Languedoc réalisée conjointement par la Ville et LogiEst.

L'ensemble des actions susvisées fera l'objet d'une communication spéciale avec réalisation d'un logo dédié, d'une charte graphique nouvellement créée et de supports dédiés à chaque action.

Le coût total du projet "RebornY" est estimé à 94 000 € dont 39 166 € seront pris en charge par l'ANRU.

Des conventions, annexées à la présente délibération, fixeront les modalités de versement des subventions, comme suit :

- . Bouche à Oreille : 35 000 €
- . Metz en Scène : 59 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à valider le projet "RebornY" et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L1431-8,

VU le Budget Primitif,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

VU le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 18 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2016 autorisant la signature du protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et découlant du Contrat de Ville 2015/2020,

VU le protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain signé le 13 mars 2017,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à poursuivre le renouvellement urbain du quartier de Borny et en particulier sur le secteur de la cour du Languedoc,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'APPROUVER et de participer au financement des actions suivantes pour le projet "RebornY":

. Bouche à Oreille	35 000 €
. Metz en Scène	59 000 €

DE SOLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La Ville de Metz représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 1^{er} juin 2017, ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'UNE PART

ET

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé Metz en Scènes, représenté par sa directrice par intérim, Madame Michèle PARADON, agissant pour le compte de l'EPCC, ci-après désigné par les termes "Metz en Scènes" et domicilié 3 avenue Ney à METZ,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les principales missions de Metz en Scènes sont les suivantes :

- . Partager le meilleur de la musique et de la danse avec tous les publics ;
- . Etre un outil de référence en matière d'accompagnement à la création musicale et chorégraphique ;
- . Etre un lieu de créativité et d'innovation porteur de projets notamment au carrefour de pratiques artistiques habituellement séparées ;
- . Contribuer au développement territorial sous toutes ses formes, dans une perspective de rayonnement national et international.

Il regroupe les salles de concerts l'Arsenal, les Trinitaires et la Boîte à Musique de Metz-Borny. Depuis l'ouverture en 2014 de ce dernier équipement, Metz en Scènes s'est fortement impliqué dans la vie du quartier, notamment avec la mise en place de projets à destination des enfants scolarisés à Metz-Borny mais également des habitants grâce à un partenariat avec l'association Bouche à Oreille dans le cadre du renouvellement urbain du quartier et en particulier le projet de transformation de la Cour du Languedoc.

Initié dès 2012 dans une dynamique d'accompagnement de la transformation du site, le "collectif du Languedoc" mêle artistes et habitants impliqués qui ont investi ce lieu.

Compte-tenu de l'ampleur de ce projet de requalification du secteur Languedoc validé et soutenu par l'ANRU au titre du protocole de préfiguration qui a été signé le 13 mars dernier, un dispositif spécifique de concertation et de participation des habitants a été élaboré, et retenu par l'ANRU, comme médiation identifiée qui donne sens au projet. Cet aboutissement du processus engagé sur le site est nommé "RebornY".

Cette démarche vise à combiner un travail d'information et de concertation menée avec les habitants et un exigeant projet artistique questionnant les espaces privés et publics.

Un ensemble d'actions est prévu avant et pendant la démolition du patrimoine LogiEst, dans une dimension de médiation artistique favorisant à la fois l'histoire et la mémoire du lieu ainsi que les perspectives de changement induites par la requalification du site. Les interventions de "Street Art", par nature éphémères, permettront de questionner ces aspects avec les habitants. Elles permettront de pré-visualiser dans l'espace les étapes de la requalification, donneront la parole à tous, favoriseront des médiations inhabituelles par la création graphique et plastique.

A ce titre, l'établissement public Metz en Scènes sollicite une subvention de la Ville de Metz pour un montant de 59 000 €.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à Metz en Scènes pour remplir ses missions d'intérêt général dans le cadre du projet "RebornY", conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention de la Ville de Metz pour le projet "RebornY" s'élève à 59 000 € dont 24 583 € attendus de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

La Ville adressera à Metz en Scènes une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS ET ACTIONS

Le projet "RebornY", expérience artistique inédite à Metz comme support de rencontres et d'échanges avec les écoles, les locataires, les habitants du secteur et du quartier, l'association Bouche à Oreille et l'EPCC Metz en Scènes, s'inscrit dans la volonté de rythmer le phasage de requalification du site à partir d'une démarche promouvant la culture et un état d'esprit citoyen. Cela contribuera

également à ouvrir le quartier à partir de ces dimensions et contribuer au changement d'image en anticipant la transformation du secteur.

Au cœur du dispositif : une bonne information de tous du processus de transformation de l'îlot, l'écoute de suggestions et d'ajustements, un travail sur la parole de chacun, un processus de deuil sur ce que l'on perd, d'espoir sur ce que l'on gagne,... Toutes ces actions constitueront la "maison du projet" : des ateliers, un évènement sur le site, des ressources cartographiées, mises en perspectives, des histoires singulières d'habitants, de lieux,...

Dans ce cadre, l'établissement public de coopération culturelle Metz en Scènes coordonnera l'ensemble du projet "RebornY" conduit avec Bouche à Oreille, et mettra en œuvre les manifestations suivantes :

. Street Art : poursuite du travail engagé avec les groupes scolaires Barrès et Les Mirabelles avec :

- des ateliers conduits avec les enseignants, pour sensibiliser les enfants et les parents à l'espace public et l'écologie, à travers certaines techniques comme le graffiti végétal
- Créer du lien avec les parents, les anciens élèves et voisins de l'Ecole.
- Un appel à participation citoyenne et une conférence sur le Street Art
- Jam Graffiti : une rencontre avec les artistes et les familles, performances artistiques, rafraîchissement des façades de l'école

Les ateliers débuteront à la rentrée scolaire 2017/2018. Le vernissage des fresques est prévu fin juin 2018 ainsi qu'une exposition des travaux des élèves réalisés en classe lors de la Fête de l'école.

Intervenants :

- Galerie TATA
- Graffeurs Grand EST

. Show et ateliers Musiques et Danses : animations et ateliers de pratiques en lien avec les habitants :

- Ateliers de danse, musiques :
- Concerts en appartement: petits formats de concerts programmés avec les habitants pour accueillir les nouveaux voisins

Ces animations se dérouleront selon le rythme du phasage opérationnel, de la démolition à la fin des aménagements : premiers ateliers aux vacances de la Toussaint 2017, un temps fort en réflexion pour 2018.

Intervenants :

- Artistes en résidence BAM
- Groupes messins
- Danseurs messins

. Ateliers Organ Skatebord : en résidence dans un appartement de la Cour du Languedoc, l'artiste sensibilisera le public au recyclage du bois et à la customisation :

- Ateliers autour du bois
- Rencontre sur le métier de menuiserie
- Ateliers skate

Une semaine de résidence au premier semestre 2018, une autre au second semestre 2018.

Intervenant :

- Maxime Cœur

Le phasage proposé est prévu sous réserve des modifications du planning-chantier de l'opération Languedoc réalisée conjointement par la Ville et Logiest.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE METZ EN SCENES

Metz en Scènes s'engage à développer les projets d'animations, objets de la présente convention, répondant aux objectifs visés à l'article 2 qui justifie l'aide municipale.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Metz en Scènes transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de chaque action ou animation pour laquelle la subvention est attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- . Du rapport d'activité, détaillant l'implication et la participation des habitants,
- . Du bilan financier de l'action concernée avec ses annexes, signé par le Président

Ces documents seront transmis au Pôle Politique de la Ville, Cohésion Territoriale et Insertion, de préférence en format électronique par courriel.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Metz en Scènes devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par Metz en Scènes à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partie de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque Metz en Scènes aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Metz en Scènes devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations. Elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro) et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). La communication propre au programme sera menée sous la dénomination générique "RebornY". Chacun des supports sera préalablement validé par la direction de la communication de la Ville de Metz. Le logo-type de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine sera apposé sur tous les supports.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2018, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandées avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Metz en Scène la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

La Directrice de Metz en Scènes, par intérim

Pour le Maire de METZ
L'Adjointe au Maire Déléguée

Michèle PARADON

Selima SAADI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La Ville de Metz représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 1^{er} juin 2017, ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Bouche à Oreille, représentée par sa Présidente, Madame Chantal BOMM, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "Bouche à Oreille" et domiciliée 6 rue Notre-Dame de Lourdes à METZ,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2005, l'association Bouche à Oreille développe des activités diversifiées. D'ateliers artistiques à la diffusion d'artistes en passant par la conception et l'organisation d'évènements culturels originaux et alternatifs, elle privilégie la pluridisciplinarité et l'expérimentation. Elle place le public au cœur de ses préoccupations pour le rendre acteur à part entière, à travers des projets phares comme Soul Mascarade, Flâneries, Au Bal...).

Fin 2011, l'équipe s'installe rue du Languedoc, au cœur du quartier de Metz-Borny où elle développe durant trois années le projet "Ensemble Cour du Languedoc".

Le quartier de Metz-Borny est un territoire riche de populations et d'horizons culturels variés où 50 langues se parlent. L'association Bouche à Oreille y privilégie la rencontre, l'échange avec les habitants par le biais d'ateliers qui conduisent à la réalisation de spectacles participatifs d'envergure (sons et lumières, film, concerts, bal...).

Initié dès 2012 dans une dynamique d'accompagnement de la transformation du site avec l'EPCC Metz en Scène, le "collectif du Languedoc" mêle artistes et habitants impliqués qui ont investi ce lieu. En 2015, Bouche à Oreille est à l'initiative d'un nouveau projet : "Flânerie à Borny" qui se développe tout au long de l'année à travers une large programmation d'ateliers de pratiques artistiques et culturelles, la mise en valeur des talents d'habitants via le studio d'enregistrement de l'association.

Compte-tenu de l'ampleur du projet de requalification du secteur Languedoc validé et soutenu par l'ANRU au titre du protocole de préfiguration qui a été signé le 13 mars dernier, un dispositif spécifique de concertation et de participation des habitants a été élaboré, et retenu par l'ANRU, comme médiation identifiée qui donne un sens au projet. En collaboration avec Metz en Scène, cet aboutissement du processus engagé sur le site est nommé "RebornY".

Cette démarche vise à combiner un travail d'information et de concertation menée avec les habitants et un exigeant projet artistique questionnant les espaces privés et publics.

Ce projet a vocation à se développer avec le collectif Languedoc, en accompagnement de la démolition du patrimoine LogiEst, dans une dimension de médiation artistique favorisant à la fois l'histoire et la mémoire du lieu ainsi que les perspectives de changement induites par la requalification du site. Les interventions de "Street Art", par nature éphémères, permettront de questionner ces aspects avec les habitants avant la phase de démolition. Elles permettront de pré-visualiser dans l'espace les étapes de la requalification, donneront la parole à tous, favoriseront des médiations inhabituelles par la création graphique et plastique.

A ce titre, l'association Bouche à Oreille sollicite une subvention de la Ville de Metz pour un montant de 35 000 €.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à Bouche à Oreille pour remplir ses missions d'intérêt général dans le cadre du projet "RebornY", conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention de la Ville de Metz pour le projet "RebornY" s'élève à 35 000 € dont 14 583 € attendus de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

La Ville adressera à Bouche à Oreille une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS ET ACTIONS

Le projet "RebornY", expérience artistique inédite à Metz comme support de rencontres et d'échanges avec les écoles, les locataires, les habitants du secteur et du quartier, l'EPCC Metz en Scène et l'association Bouche à Oreille, s'inscrit dans la volonté de rythmer le phasage de requalification du site à partir d'une démarche promouvant la culture et un état d'esprit citoyen. Cela contribuera également à ouvrir le quartier à partir de ces dimensions et contribuer au changement d'image en anticipant la transformation du secteur.

Dans ce cadre, l'association Bouche à Oreille coordonnera deux manifestations :

. Un peu de ciel bleu : il s'agit de peindre en direct et simultanément sur les vitres des 135 appartements donnant sur la cour et qui vont être démolis dans les prochains mois. Parallèlement aux séances de peintures avec les habitants, un recueil de paroles sera réalisé et enregistré par une sociologue dans un local convivial dédié afin que les mots et les ressentis de cette page à tourner puissent illustrer la bande sonore de la performance en direct. Une captation vidéo de la performance sera réalisée et diffusée dans la future maison du projet et sur le web par la suite.

. J'y étais : face au chantier de démolition des immeubles 8 à 18 rue du Languedoc, un photographe s'installe. Chaque jour, depuis le même point de vue et en cadre fixe, il photographie différents habitants devant ce décor. 160 corps et visages vont se succéder au rythme du béton qui va tomber. Devant son objectif, c'est tout un quartier qui va défiler. Un montage vidéo des photographies sera réalisé et diffusé dans la future maison du projet et le web par la suite. Une sélection de 50 photographies fera l'objet d'une exposition spécifique dans un lieu choisi avec les différents partenaires du projet.

Le phasage proposé est prévu sous réserve des modifications du planning-chantier de l'opération Languedoc réalisée conjointement par la Ville et LogiEst.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE BOUCHE A OREILLE

Bouche à Oreille s'engage à développer les projets d'animations, objets de la présente convention, répondant aux objectifs visés à l'article 2 qui justifie l'aide municipale.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Bouche à Oreille transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de chaque action ou animation pour laquelle la subvention est attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- . Du rapport d'activité détaillant l'implication et la participation des habitants
- . Du bilan financier de l'action concerné avec ses annexes, signé par le Président

Ces documents seront transmis au Pôle Politique de la Ville, Cohésion Territoriale et Insertion, de préférence en format électronique par courriel.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Bouche à Oreille devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par Bouche à Oreille à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partie de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque Bouche à Oreille aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Bouche à Oreille devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations. Elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro) et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

La communication propre au programme sera menée sous la dénomination générique "RebornY". Chacun des supports sera préalablement validé par la direction de la communication de la Ville de Metz. Le logo-type de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine sera apposé sur tous les supports.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2018, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandées avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Elle remplace et annule la précédente convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Bouche à Oreille la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente de Bouche à Oreille

Pour le Maire de METZ
L'Adjointe au Maire Déléguée

Chantal BOMM

Selima SAADI